

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance publique du 22 juin 2022

Convocation adressée le 16 juin 2022

Compte rendu affiché le 28 juin 2022

Nombre de membres du comité syndical en exercice : 12

Nombre de membres du comité syndical présents ou représentés : 11

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux du mois de juin, à 15h, le comité syndical du syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional de Lyon, dûment convoqué le 16 juin 2022 par Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, présidente, s'est réuni salle Berlioz au conservatoire, 4 montée Cardinal Decourtray à Lyon, sous la présidence de Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, et a été diffusé en direct sur la chaîne Youtube du conservatoire.

Présent(e)s : Samira BACHA-HIMEUR ; Tristan DEBRAY ; Stéphanie LEGER ; Richard MARION ; Patrick ODIARD ; Nathalie PERRIN-GILBERT ; Luc SEGUIN

Absent(es) excusé(es) : Laurence CROIZIER ; Nadine GEORGEL ; Corinne SUBAI ; Cédric VAN STYVENDAEL

Absent : Yves BEN ITAH

Procuration : Laurence CROIZIER à Luc SEGUIN
Nadine GEORGEL à Nathalie PERRIN-GILBERT
Corinne SUBAI à Richard MARION
Cédric VAN STYVENDAEL à Richard MARION

Secrétaire : Samira BACHA-HIMEUR

PRÉFECTURE DU RHÔNE
Reçu le - 5 AOUT 2022
DIRECTION DES AFFAIRES COMMUNALES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

AVENANT AU PROTOCOLE FINANCIER 2022-2024

Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT

Lors de sa séance publique du 9 décembre 2021 le comité syndical a adopté le protocole financier fixant la contribution des collectivités membres du syndicat mixte pour les exercices 2022, 2023 et 2024 (délibération n°2021-50 du 9 décembre 2021).

Ce document mentionne une contribution de la Ville de Lyon pour 2022 fixée à 7 000 000 €. Elle sera en réalité de 7 018 000 €. Cet ajustement nécessite donc la signature d'un avenant.

La rédaction du paragraphe de l'article 1 relatif à la reconduction des montants en 2023 et 2024 a également été légèrement modifiée à la demande du service juridique de la Métropole de Lyon :

La rédaction initiale :

« Pour les exercices 2023 et 2024, les contributions annuelles seront fixées par les collectivités membres sous réserve du vote des budgets annuels de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon. »

a été remplacée par la suivante :

« Pour les exercices 2023 et 2024, les contributions annuelles seront reconduites à l'identique sous réserve du vote des budgets annuels de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon. Toutefois, si les montants votés pour les exercices 2023 ou 2024 sont modifiés, un avenant au protocole sera proposé au vote des assemblées délibérantes des collectivités membres et du Conservatoire. »

Le comité syndical, à l'unanimité,

✓ **approuve** l'avenant au protocole financier fixant les contributions annuelles 2022, 2023 et 2024 de la Ville et de la Métropole de Lyon ;

✓ **autorise** la présidente à signer ce document et les éventuels avenants ultérieurs prévus par l'article 1 modifié.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La Présidente,



Nathalie PERRIN-GILBERT